

PROCEDURE RELATIVE AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS CLIENTS

En cas de mécontentement ou de différend avec notre Société, si votre interlocuteur habituel ne vous donne pas satisfaction, il vous est possible de saisir un membre du Directoire de notre Société par lettre ou par courriel.

Cette démarche est naturellement gratuite et ne donne lieu de notre part à aucune facturation.

Nous nous engageons à vous répondre dans les délais les plus brefs possibles et à tout le moins à accuser réception de votre demande dans un délai maximum de 10 jours ouvrables.

Nous prenons, par ailleurs, l'engagement de vous apporter une réponse sur le fond dans les deux mois qui suivent la réception de votre demande.

Si la réponse que nous vous avons apportée ne vous satisfait pas, il vous est possible d'engager gratuitement une procédure de médiation auprès du :

MEDIATEUR de l'AMF 17 PLACE DE LA BOURSE 75082 Paris Cedex 02

Le médiateur peut-être saisi par courrier ou par voie électronique en remplissant le formulaire disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie, vous devez prendre contact avec :

l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) Direction du contrôle des pratiques commerciales 75436 Paris cedex 09

https://acpr.banque-france.fr/proteger-la-clientele/grand-public-vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-vis-vis-dun-professionnel